



Bruxelles, le 15 mars 2022
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0375(COD)

6686/22
COR 1

LIMITE

AG 24
INST 46
PE 17
FIN 257
DATAPROTECT 53
DISINFO 17
FREMP 47
CODEC 218

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. préc.:	6224/2/22 REV 2
N° doc. Cion:	14386/21 + Addendum 1 à 4
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (refonte) - Approbation d'une orientation générale partielle

Dans le document ST 6686/22 INIT, page 7, la troisième phrase du paragraphe 13 e) devrait se lire comme suit:

« e) **Seuil de confinement** (*Article 20 (4)*)

.....Une délégation n'a pu accepter un taux de cofinancement de 0 % durant l'année des élections au Parlement européen. La présidence suggère de revenir au régime prévu par le règlement actuel, qui prévoit un cofinancement de 10 % pour les partis politiques européens et de 5 % pour les fondations politiques européennes. ».